



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260225-8_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 19 Février 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Guillaume GAUTHIER donne pouvoir à Fabien AUGAY

M. Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

Délibération n° 8-2026 : Approbation du Procès-verbal du 4 février 2026

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 4 février 2026 et demande s'il y a des remarques.

Après quelques corrections, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44
E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260225-9_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 19 Février 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Guillaume GAUTHIER donne pouvoir à Fabien AUGAY

M. Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

Délibération n° 9-2026 : Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026

Monsieur le Maire, informe les conseillers présents que les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune ont généré un excédent de fonctionnement de 71 102.65€, que l'excédent antérieur est de 34 136.11€ soit un total de 105 138.76€.

Il explique que deux solutions sont possibles, laisser la somme en fonctionnement au compte 002 ou l'affecter en investissement au compte 1068.

Sur conseil du Conseiller aux Décideurs Locaux M. CHAMBOSSE et après en avoir délibéré, le Maire et les membres présents **DECIDENT à l'unanimité :**

De laisser **84 077.53 €** en fonctionnement au compte 002 et

D'affecter **21 061.23 €** en investissement au compte 1068, somme correspondant au déficit de la section d'investissement.

Transmis au contrôle de légalité le 26/02/2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260225-10_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 19 Février 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10	Présents : 8	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Guillaume GAUTHIER donne pouvoir à Fabien AUGAY

M. Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

Délibération n° 10-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,51 %

Plusieurs projections sont présentées à partir des bases prévisionnelles 2026, intégrant différentes hypothèses d'augmentation des taux, à savoir **0,5 %, 1 % et 1,5 %**.

Après présentation et examen des différentes simulations, et conformément aux recommandations fortement exprimées par le Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur Chambosse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'augmenter les taux de 1,5 %**, lesquels sont désormais fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,01 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **24,85 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10,01 %**

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2026
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260225-10_2026-DE





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260225-11_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 19 Février 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Guillaume GAUTHIER donne pouvoir à Fabien AUGAY

M. Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

Délibération 11-2026 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un barnum communal aux associations

Monsieur le Maire, Alain DEQUEVAUVILLER, expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Nizier-d'Azergues met à disposition des associations communales un barnum de dimension 3m x 3m aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagné d'un kit d'haubanage et d'un sac de transport, pour une valeur estimée à 1 327 €.

Afin d'encadrer cette mise à disposition à titre gratuit et d'en préciser les modalités d'utilisation, de réservation et de restitution, une convention a été rédigée.

Cette convention prévoit notamment :

- Les modalités de réservation auprès de l'agence postale communale ;
- L'obligation de prise de rendez-vous pour la remise et la restitution du matériel ;
- La réalisation d'un état des lieux du matériel entrant et sortant ;
- L'engagement de l'association bénéficiaire à restituer le matériel complet et en bon état ;
- La facturation de toute dégradation constatée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les associations qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du barnum communal aux associations telle que présentée ;

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260225-12_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 19 Février 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY



M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Guillaume GAUTHIER donne pouvoir à Fabien AUGAY

M. Bernard GROS donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

Délibération 12-2026 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment ses articles 1 et 3 relatifs à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu la publication de ladite loi au Journal officiel en date du 23 décembre 2025 ;

Considérant que la loi précitée modifie le barème applicable au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité:**

- De maintenir l'indemnité de fonction du Maire à 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De maintenir l'indemnité de fonction des Adjointes à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 65.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

